



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Arrêté du 13 janvier 2021
Interdisant la circulation pour les véhicules assurant les transports scolaires
lié aux conditions météorologiques**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la route et notamment ses articles R411-18, R411-8-1, R411-25, R411-27, R413-1, à R413-9;

VU le Code de la défense, notamment ses articles R.1311-2 et suivants relatifs aux pouvoirs des préfets de zone;

VU le Code pénal;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi du 13 août 2004;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges ;

VU la circulaire NOR:DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière;

VU l'arrêté préfectoral de zone du 03 novembre 2017 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière;

VU l'avis du président du conseil régional;

VU l'avis du directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT les conditions météorologiques annoncées pour la journée du 14 janvier 2021, notamment le bulletin de vigilance orange diffusé ce jour à 16h00 par Météo-France ;

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture des Vosges :

ARRETE